



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 10903

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le devenir des conseillers principaux d'education. Il lui demande d'ameliorer leurs conditions de travail, de carriere, et desire savoir s'il a l'intention de mettre en oeuvre rapidement une revalorisation indiciaire en parite avec les professeurs. Cette demarche est faite dans le souci de reconnaitre la place deja occupee par les conseillers d'education dans le systeme que le ministre souhaite lui-meme pour l'avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'education beneficient d'ores et deja de l'echelonnement indiciaire des professeurs certifies. Les conseillers d'education peuvent acceder a ce corps par concours externe s'ils sont ages de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux annees de services effectifs ou leur equivalent. Ils peuvent egalement acceder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour exterieur, dans la limite du sixieme des titularisations prononcees la meme annee par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'education est examinee dans le cadre des negociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10903

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1330